

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
RUE MAURICE RAVEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS TEMPORAIRES DU MAIRE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2024/ST/043,

LE MAIRE DE MAYENNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU le Code de la Route, notamment ses articles R417-10/II 10°, R417-11, R325-14 et R411-25,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles afin d'assurer le bon ordre et la sécurité publique et notamment celle des piétons et des automobilistes,

CONSIDÉRANT que l'entreprise HUAULT – 320 rue de Chauvrie – 53100 MAYENNE procède à un chantier de construction de 17 logements rue Maurice Ravel,

CONSIDÉRANT que pour accéder au chantier et pouvoir entrer/sortir, les véhicules ont besoin d'un axe de giration,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement

ARRETE :

Article 1 – **Le stationnement est interdit** rue Maurice Ravel du n° 231 au n° 267, afin de permettre aux véhicules de l'entreprise HUAULT d'accéder et ressortir du chantier.

Article 2 – L'arrêté porte sur la **période du LUNDI 12 FEVRIER au VENDREDI 27 SEPTEMBRE 2024, de 7h00 à 18h00 du lundi au vendredi.**

Article 3 – La signalisation appropriée, utile et nécessaire à la sécurité des usagers et des riverains est fournie et mise en place par l'entreprise HUAULT. La signalétique d'interdiction de stationner doit être posée minimum 8 jours avant le début des travaux.

Ladite entreprise est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Celle-ci doit être conforme à la réglementation en vigueur à la date d'exécution des travaux.

Article 4 – Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Mayenne et Monsieur le commandant de la brigade de proximité, gendarmerie de la Mayenne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

DESTINATAIRES :

M. le commandant de la brigade de proximité
Service Voirie
ENTREPRISE HUAULT MACONNERIE
Agents de Surveillance de la Voie Publique

LE MAIRE DE MAYENNE,
certifie avoir affiché ce jour le présent
arrêté dans les lieux et forme accoutumés.

MAYENNE, le **01 FEV. 2024**

LE MAIRE, Jean-Pierre LE SCORNET

